

La Loi sur le droit d'auteur a changé pour le personnel enseignant et les écoles

NOUVEAUX

changements à la Loi sur le droit d'auteur au Canada

NOUVELLE

disposition pour l'« utilisation équitable »

NOUVELLES

possibilités en matière de ressources pédagogiques

NOUVELLES

Lignes directrices sur l'utilisation équitable



Le personnel enseignant doit connaître ses droits et les limites à respecter.

Le personnel enseignant peut reproduire de courts extraits pour les élèves de sa classe. *Mais – ils doivent être courts!*

Qu'est-ce qu'un « court extrait » ?

- 1 jusqu'à 10 p. 100 d'une œuvre protégée par le droit d'auteur
- 2 un chapitre d'un livre
- 3 un seul article d'un périodique
- 4 une œuvre artistique complète tirée d'une œuvre protégée par le droit d'auteur qui contient d'autres œuvres artistiques
- 5 un article ou une page de journal, dans son intégralité
- 6 un seul poème complet ou une seule partition musicale, dans son intégralité, provenant d'une œuvre protégée par le droit d'auteur qui contient d'autres poèmes ou partitions musicales
- 7 une entrée complète tirée d'un ouvrage de référence (p. ex., encyclopédie)

Le personnel enseignant joue un rôle de **leader** en matière de droit d'auteur.

VOTRE LISTE DE VÉRIFICATION EN 5 POINTS :



- 1 Servez d'exemple pour les élèves relativement au respect du droit d'auteur.
- 2 Connaissez et respectez les limites des *Lignes directrices sur l'utilisation équitable*.
- 3 Connaissez vos droits et vos obligations en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur*. (Ayez une bonne connaissance des droits d'utilisation énoncés dans *Le droit d'auteur... ça compte!*)
- 4 Connaissez la « personne-ressource » pour le droit d'auteur dans votre école.
- 5 Connaissez le processus pour demander conseil et obtenir la permission.



Pour plus d'information, visitez : www.cmec.ca/infodroitdauteur

